

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2022**

Convocation du 1^{er} avril 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Barbara CORRENT-JACOB, Monique FORTIN, Danièle BEGUIN, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie GRÉBERT et MM. Patrick BUDIN, Thibault DE BLANGIE, Pierre VIEL, Flavian THUILLIER, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Éric THIERRY, Georges VILLALPANDO, Jean-Pascal HOPQUIN et Marco DAMIANI.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Arnaud LAVIALLE donne pouvoir à Mme Danièle BEGUIN
Mme Nathalie SEMEDO DA VEIGA donne pouvoir à Mme Françoise MOLLIENS
Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à M. Jean-Pascal HOPQUIN
Mme Nathalie COPPENS

PRÉSIDENTE DE SÉANCE : Mme Maryse VANDEPITTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Barbara CORRENT-JACOB

La séance est ouverte à 20h00.

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 mars 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 mars 2022.

2 - Communications du Maire

Madame le Maire informe :

« Information communiquée par La Poste : le bureau de Boves sera fermé du 25 juillet au 13 août 2022 en raison de la diminution de la fréquentation pendant la période estivale. L'offre de La Poste reste disponible au bureau d'Amiens Rollin pendant cette période.

Rappel d'une information parue dans le dernier bulletin municipal : mise en place de la mensualisation de la facture d'eau/assainissement par Amiens Métropole sur demande d'adhésion au dispositif. Plus d'informations disponibles en mairie.

Retour sur les demandes de subventions :

- Pour la création d'un city-stade et d'un skate park : subvention de 31 821 €, notifiée par le CD 80 et subvention de 30 000 € notifiée par la Région Hauts-de-France. Déclassement des terrains de tennis extérieurs par Amiens Métropole toujours en attente (courrier adressé fin décembre 2021).
- Plantation d'arbres sur la parcelle propriété du CCAS : attribution de 3 093,05 € par la Région Hauts-de-France, dans le cadre du dispositif Plan arbres (pour rappel devis s'élevait à 7 475,95 € TTC et dépenses éligibles retenues de 3 436,72 €). Notification à venir.
- Pour la vidéoprotection, communication de la préfecture : tant qu'un retour positif à la demande de subvention FIPDR n'est pas obtenu, les travaux ne peuvent commencer. Si la subvention est octroyée, un arrêté préfectoral sera notifié fin juin ou début juillet, avec le montant de la subvention. La période de travaux pourrait s'échelonner de juillet 2022 à juin 2023.

Dates importantes à venir :

Le samedi 9 avril après-midi a lieu la chasse à l'œuf à destination des enfants de 3 à 11 ans, au point rencontre des jardins ouvriers et familiaux.

L'élection présidentielle a lieu les 10 et 24 avril. Un tableau, avec les horaires de permanence à assurer au sein de chaque bureau de vote, a été adressé à chaque élu. Le scrutin est organisé dans les bureaux habituels : les salles du Palais des enfants. Le marché aura lieu comme chaque dimanche. Le stationnement sera possible pour tous les électeurs qui viendront voter.

Le samedi 16 avril, a lieu une première bourse aux plantes dans la rue Roland Dorgelès, le matin, à partir de 8 h.

Le samedi 30 avril, salle de judo, a lieu une représentation théâtrale de la compagnie La Yole. C'est une suite à l'après-midi de février.

Le vendredi 13 mai a lieu un concert de l'Orchestre de Picardie. Il aura lieu au gymnase du lycée du Paraclet.

Des élus agissent au sein du conseil municipal pour que des événements soient programmés sur la commune. Ce sont des moments de rencontres alors, déplaçons-nous !

On m'a signalé que des individus jeunes ou moins jeunes faisaient du porte à porte en prétextant n'importe quelle raison pour s'introduire au domicile des personnes. Restons vigilants !

Vous avez appris que la boulangerie de Boves était en vente. J'ai été informée que les propriétaires actuels avaient la possibilité de vendre l'ensemble à une personne intéressée pour y aménager des logements. Les propriétaires ont également la possibilité de vendre le fonds de commerce à un repreneur qui poursuivrait l'activité de boulangerie. Ce dernier n'a pas la capacité financière pour acheter les murs. En tant que maire, je ne souhaite pas que la boulangerie disparaisse. Il s'agit pour moi d'un service de proximité qui doit durer sur la commune. De ce fait, une discussion est menée pour trouver une solution. Vous serez naturellement informés de l'évolution de cette affaire. »

3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Décision n°2022-008 : Signature d'un contrat avec l'orchestre de Picardie, pour l'organisation d'un concert, le 13 mai 2022, pour un montant de 3 000 € HT.

4 - Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extracommunales

La commission communale des impôts directs (CCID) s'est réunie le 30 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Patrick BUDIN, avec huit commissaires. Elle émet des avis sur les bases d'imposition en matière de fiscalité directe locale.

La commission bâtiments et voirie s'est réunie le 16 mars 2022 sous la présidence de Monsieur Pierre VIEL. L'ordre du jour portait sur :

- Le plan de circulation et de stationnement au sein du quartier Saint Nicolas,
- Le stationnement rue Bénigne Bernard : il est proposé de réaliser, cet été, un marquage au sol éphémère, créant 24 à 28 places de stationnement, avec une période de test jusqu'en fin d'année,
- La création de trois passages piétons afin de sécuriser, en particulier pour les scolaires, la route entre les écoles et les complexes sportifs,
- La remise en état du chemin de Cottenchy,
- La sécurisation de la rue Alphonse Tellier.

Madame Françoise MOLLIENS informe les membres du conseil municipal que le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 25 mars 2022. Une borne informatique, financée par l'UDCCAS et la CAF, a été installée à l'accueil de la mairie. Elle est accessible, sur rendez-vous, à toute la population qui souhaite effectuer des démarches administratives. La sortie au cabaret de Licques, pour les personnes de plus de 70 ans, est reportée au 2 juin 2022.

5 - Approbation du compte de gestion du budget communal 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte de gestion, pour l'exercice 2021, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés par le receveur en poste à la trésorerie du Grand Amiens et Amendes durant l'année.

Il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux

dégagés par le compte administratif du budget communal se rapportant au même exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget communal identique au compte administratif.

6 - Approbation du compte de gestion du budget crèche 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte de gestion, pour l'exercice 2021, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés par le receveur en poste à la trésorerie du Grand Amiens et Amendes durant l'année.

Il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif du budget crèche se rapportant au même exercice.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget de la crèche identique au compte administratif.

7 - Approbation du compte administratif du budget communal 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Considérant que le compte administratif 2021 du budget communal se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
TOTAL DES RECETTES	3 327 311,51 €	TOTAL DES RECETTES	1 872 614,95 €
TOTAL DES DEPENSES	2 788 315,39 €	TOTAL DES DEPENSES	1 126 425,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	538 996,12 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	746 189,07 €
RESULTAT N-1	1 432 905,86 €	RESULTAT N-1	93 468,68 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	1 971 901,98 €	RESULTAT DE CLOTURE 2021	839 657,75 €

Le montant des restes à réaliser est de – 2 574 907 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est donc de 236 652,73 €, conforme au résultat du compte de gestion du Trésorier Principal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Patrick BUDIN prend la présidence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget communal.

8 - Approbation du compte administratif du budget crèche 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il est conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Le compte administratif 2021 du budget annexe de la crèche se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
TOTAL DES RECETTES	528 610,32 €	TOTAL DES RECETTES	2 657,27 €
TOTAL DES DEPENSES	497 187,91 €	TOTAL DES DEPENSES	8 400,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	31 422,41 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	- 5 742,73 €
RESULTAT N-1	- €	RESULTAT N-1	- 11 877,60 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	31 422,41 €	RESULTAT DE CLOTURE 2021	- 17 620,33 €

Le montant des restes à réaliser est de - 1 900 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est donc de 11 902,08 €, conforme au résultat du compte de gestion du Trésorier Principal.

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Patrick BUDIN prend la présidence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de la crèche.

9 - Affectation du résultat du budget communal 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14 et M57,

Les instructions budgétaires, appliquées aux budgets communaux, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement, pour l'année 2021, de : 538 996,12 €
- ✓ un excédent reporté de : 1 432 905,86 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 971 901,98 €

- ✓ un excédent d'investissement, pour l'année 2021, de : 746 189,07 €
- ✓ un excédent reporté de : 93 468,68 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 839 657,75 €

- ✓ un déficit des restes à réaliser de : - 2 574 907 €

Soit un déficit d'investissement de : - 1 735 249,25 € en prenant en compte les restes à réaliser

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 236 652,73 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : 839 657,75 €
- Affectation en réserve d'investissement (1068) : 1 735 249,25 €.

10 - Affectation du résultat du budget annexe crèche 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14 et M57,

Les instructions budgétaires, appliquées aux budgets communaux, reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ✓ un excédent de fonctionnement, pour l'année 2021, de : 31 422,41 €
- ✓ un excédent reporté de : 0 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 31 422,41 €

- ✓ un déficit d'investissement, pour l'année 2021, de : - 5 742,73 €
- ✓ un déficit reporté de : - 9 220,33 €

Soit un déficit d'investissement de : - 17 620,33 €

- ✓ un déficit des restes à réaliser de : - 1 900 €

Soit un déficit d'investissement de : - 19 520,33 € en prenant en compte les restes à réaliser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 11 902,08 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : - 17 620,33 €
- Affectation en réserve d'investissement (1068) : - 19 520,33 €.

11 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le projet de budget pour l'année 2022, s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 3 671 338,73 € et pour l'investissement à 3 696 237 € en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts.

Dans le cadre du budget, il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir, au titre de l'année 2022.

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation. Cette perte de ressources a été compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Suite à cette réforme, les communes ne votent plus de taux relatif à la taxe d'habitation.

A compter de l'année 2021, le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la commune de Boves, est de 47,22 % correspondant au taux voté par la commune de Boves en 2021 (21,68%) auquel s'ajoute le taux du département (25,54%).

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre : B. LEPRETRE, 3 abstentions : N. GREBERT, JP. HOPQUIN et M. DAMIANI) approuve le maintien Des taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2022, à :

- 47,22% : taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 30,46% : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

12 – Vote du tableau des subventions versées pour 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau joint en annexe,

Les associations tiennent à Boves une place particulière en raison, d'une part, de leur nombre et de leur diversité et, d'autre part, du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale.

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont déposé auprès de la commune des demandes de subventions.

Il revient au conseil municipal de statuer sur ces demandes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde les subventions, suivant le tableau joint en annexe.

13 - Vote du budget primitif communal 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le budget primitif communal présenté, reprend les résultats de l'exercice 2021 et précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune de Boves en recettes et en dépenses pour l'exercice 2022.

Conformément au détail joint en annexe, le budget primitif communal est équilibré :

- En section de fonctionnement à 3 671 338,73 €
- En section d'investissement à 3 696 237 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote, par chapitre et par opération, le budget primitif tel que décrit en annexe, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

14 - Vote du budget primitif crèche 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le budget primitif de la crèche présenté, reprend les résultats de l'exercice 2021 et précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la crèche de Boves en recettes et en dépenses pour l'exercice 2022.

Conformément au détail joint en annexe, le budget primitif de la crèche est équilibré :

- En section de fonctionnement à 604 200 €
- En section d'investissement à 32 920,33 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote, par chapitre et par opération, le budget primitif tel que décrit en annexe, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

15 - Taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par le centre technique d'enfouissement des déchets de Boves

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 73 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) modifiant le Code général des collectivités territoriales en insérant les articles L. 2333-92 à L. 2333-96 qui instaurent la création d'une taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par une installation de stockage,

Un centre technique d'enfouissement des déchets ménagers, géré par la SECODE, est installé sur le territoire de Boves.

Cette installation est située à moins de cinq cents mètres de la commune de Sains-en-Amiénois.

En vertu du Code général des collectivités territoriales et notamment :

- de l'article L. 2333-92, l'assemblée délibérante se prononce sur l'établissement d'une taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par la SECODE,
- de l'article L. 2333-92, les conseils municipaux concernés par délibérations concordantes instituent cette taxe et déterminent les modalités de répartition de son produit sans que le montant de la taxe acquittée par l'exploitant ne puisse dépasser 1.5 € la tonne entrant dans l'installation,
- de l'article L. 2333-92, cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre,

Considérant qu'il convient de trouver une clé de répartition du produit de cette taxe et que le nombre d'habitants retenu par le ministère des finances ; Boves : 3 236 habitants, Sains-en-Amiénois : 1 247 habitants, peut satisfaire à cette exigence de la loi,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- reconduit la taxe assise sur le tonnage des déchets réceptionnés par la SECODE. Son montant sera déterminé en fonction du tonnage réceptionné en 2022.
- Fixe le tarif de la taxe à un euro cinquante centimes par tonne de déchets réceptionnés dans l'installation de la SECODE.
- Répartit le produit de cette taxe est fondée sur le nombre d'habitants de chaque commune soit :
 - pour la commune de Boves : 72,18 % du produit,
 - pour la commune de Sains-en-Amiénois : 27,82 % du produit.

16 – Opération bons d’achat pour les Bovois

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Amiens Métropole a, d’une part, mis en place une dotation versée aux communes et d’autre part augmenté son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Suite à la présentation du pacte financier et fiscal, les membres de la commission finances ont proposé de reverser la somme perçue au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), aux habitants de la commune sous forme de bons d’achat, à raison de 25 € par foyer, valable chez les commerçants du centre bourg et du marché de plein air.

Cette opération permettra de soutenir le pouvoir d’achat des Bovois et l’activité des commerçants de proximité.

Actuellement, la commune compte environ 1 600 foyers. Le budget de cette opération s’élève donc à 40 000 €.

Le conseil municipal, à l’unanimité (1 abstention : G. CAGNARD), autorise la création et la distribution de bons d’achat d’une valeur de 25 €, sous la forme de deux bons, le premier d’un montant de 10 € et le deuxième de 15 €, valable chez les commerçants du centre bourg et du marché de plein air. Les bons d’achat distribués seront sécurisés et numérotés.

17 – Convention relative à un projet d’extension du réseau électrique – Rue Victor Hugo – Salle des fêtes – Fédération Départementale d’Energie de la Somme (FDE80)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est nécessaire d’effectuer des travaux d’extension électrique et de télécommunication, rue Victor Hugo, compte tenu de la vétusté de l’ancien réseau de la salle des fêtes.

Le coût total de l’extension s’élève à 20 351,25 € TTC et la participation de la commune est fixée à 11 522,58 € TTC.

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale d’Energie de la Somme (FDE80) relative à un projet d’extension du réseau électrique, pour la rue Victor Hugo.

18 – Création d’un comité social territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Conformément à l’article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d’un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et

établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 57 agents.

Il convient obligatoirement de mettre en place un comité social territorial.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- crée un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,
- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,
- maintien le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus à trois.

19 - Modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme,

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 29 mars 2012, et révisé par délibération du 20 janvier 2020.

Il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme communal pour :

- Effectuer un balayage réglementaire portant sur des points divers tels que les clôtures, le retrait de 4 mètres par rapport aux canaux...
- Favoriser la densification au sein de la ZAC Jules Verne en dérogeant d'une part à la loi Barnier et d'autre part, en réduisant le recul le long de la RD 934 à 75 mètres.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle n'entre donc pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Le projet de la modification a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire au sein de la ZAC, il rentre donc dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre : M. DAMIANI), autorise Madame le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de la commune de Boves pour :

- Effectuer un balayage réglementaire portant sur des points divers tels que les clôtures, le retrait de 4 mètres par rapport aux canaux...
- Favoriser la densification au sein de la ZAC Jules Verne en dérogeant d'une part à la loi Barnier, conformément au L111-8 du code de l'urbanisme et d'autre part, en réduisant le recul le long de la RD 934 à 75 mètres.

20- Désignation des membres de la commission vie associative et vie culturelle - Modification

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions.

Outre le maire, son président, le nombre des membres qui les compose est librement fixé par le conseil municipal.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, le 10 juillet 2020, à main levée et avec effet immédiat la création d'une commission vie associative et vie culturelle composée comme suit : Maryse VANDEPITTE (Présidente), Patrick BUDIN (Vice-Président), Patrick DUPUIS (Titulaire), Françoise MOLLIENS (Titulaire), Monique FORTIN (Titulaire), Marylène BRARE (Titulaire) et Bernadette LEPRETRE (Titulaire).

Le conseil municipal, à l'unanimité, intègre Madame Danièle BEGUIN comme membre au sein de la commission vie associative et vie culturelle.

21 - Questions diverses

Question reçue du groupe des Reflets de Boves : il semble que la coupure d'éclairage au milieu de la nuit ait lieu aussi le week-end ? Est-ce un problème de fonctionnement ou une modification définitive ?

Réponse : la FDE 80 a été contactée avec signalement du problème. Il est possible que cette coupure ait un lien avec le passage à l'horaire d'été. Dès que le problème est résolu, vous en serez avisé.

La séance est levée à 22h15.

Fait à Boves, le 11 avril 2022

**Le Maire,
Maryse VANDEPITTE**



Commune de BOVES Subventions 2022

ASSOCIATIONS LOCALES

	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Boules des Ouins Ouins			Metropolitain
BOV'EMIFASOL	500	500	500
Boves Accueil			
Chasse			
Cigales (les)	250	250	150
Club des Aînés	1500	800	800
Patch and Co	250	300	300
Jardins Ouvriers			
Roche Dorée			
Photoclub Avre Bovoise	200	200	200
Sous Total	2700	2050	1950

ASSOCIATIONS PLURI

Aide alimentaire			
Fnaca	500		
Resto du Cœur		2000	2000
Croix de guerre	32		
Sous Total	532	2000	2000

ECOLES

Maternelle	2000	2000	2100
Primaires	2000	2500	2600
College Longueau	700	700	700
sous Total	4700	5200	5400

TOTAUX

Subventions exceptionnelles

TOTAUX

7932	9250	9350
0		
7932	9250	9350